



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2025-134

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2025

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire / DDT 71**

### **Environnement**

71-2025-06-11-00004 - Arrêté portant le sanglier et le pigeon ramier sur la liste complémentaire des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et fixant les modalités de leur destruction pour la période allant du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 (2 pages)

Page 3

### **DREAL Auvergne-Rhône-Alpes /**

71-2025-06-11-00003 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2025-63??? portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes??? pour le département de Saône-et-Loire (3 pages)

Page 6

### **Préfecture de Saône-et-Loire / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

71-2025-05-26-00003 - Arrêté de répartition des jurés d'assise 2026 (2 pages)

Page 10

71-2025-06-11-00002 - Arrêté nombre et répartition des jurés 2026 (2 pages)

Page 13

Direction départementale des territoires de  
Saône-et-Loire

71-2025-06-11-00004



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Service environnement  
Unité milieux naturels et biodiversité  
Tél : 03 85 21 86 07  
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

## **ARRÊTÉ** **portant le sanglier et le pigeon ramier sur la liste complémentaire** **des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner** **des dégâts et fixant les modalités de leur destruction** **pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L 425-2, L 427-8, R 427-6, R 427-8, R 427-13 à R 427-18 et R 427-25,

**Vu** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. SEGUY Yves,

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet,

**Vu** l'avis de la formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, issue de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, recueilli entre le 03 avril et le 14 avril 2025 par voie électronique,

**Vu** la mise en ligne du projet d'arrêté effectuée dans le cadre de la loi sur la participation du public organisée du 16 avril au 14 mai 2025 inclus et vu les observations et avis émis,

**Sur** proposition de M. le Directeur départemental des territoires,

## **ARRÊTE**

**Article 1:** La liste complémentaire annuelle d'espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026, est fixée comme suit sur l'ensemble du département de Saône-et-Loire :

sanglier (*Sus scrofa*),

pigeon ramier (*Columba palumbus*).

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

**Article 2 :** Les périodes et les modalités de destruction à tir des deux espèces visées à l'article 1 sont fixées comme suit :

Espèces	Périodes - Modalités de destruction à tir - Compte-rendu
<b>Sanglier</b> ( <i>Sus scrofa</i> )	Le sanglier peut être détruit à tir à titre exceptionnel, y compris en temps de neige, du 1er au 31 mars 2026, sur autorisation préfectorale individuelle. Tout prélèvement réalisé durant cette période devra obligatoirement être déclaré à la DDT avant le 10 avril 2026.
<b>Pigeon ramier</b> ( <i>Colomba palumbus</i> )	Pour prévenir les dommages causés à l'activité agricole, le pigeon ramier peut être détruit à tir, y compris en temps de neige, sur et à proximité des cultures sensibles (semis de maïs, pois, soja, tournesol, colza et sorgho) : a) de la date de clôture spécifique de la chasse de l'espèce au 31 mars 2026, sans formalité administrative. b) du 1er avril au 30 juin 2026, sur autorisation préfectorale individuelle et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. Indépendamment de la période durant laquelle les tirs de destruction auront été réalisés, un bilan de destruction devra obligatoirement être transmis via une démarche en ligne sur le site <a href="http://www.demarches-simplifiees.fr">www.demarches-simplifiees.fr</a> au plus tard le 30 septembre 2026. Le lien d'accès à la démarche en ligne sera mis à disposition sur le site internet des services de l'État ( <a href="http://www.saone-et-loire.gouv.fr">www.saone-et-loire.gouv.fr</a> ) au plus tard le 1 <sup>er</sup> septembre 2026.

**Article 3 :** M. le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Fait à Mâcon,  
le 11/06/2025

Le préfet



Yves SÉGUY

**Voies de recours :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).